



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Expérimentation d'un nouveau cycle de travail optionnel**

<p align="center"><b>BUREAU DU 24 JUIN 2024 DELIBERATION N° BD 2024-327</b></p>
---

Le 24 juin 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Patrick RISSER, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY  
M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Thierry UJMA  
M. Patrick RISSER donne pouvoir à M. Denis BAUR  
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG  
M. Serge WOLLJUNG donne pouvoir à M. Jean MARINI  
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Denis BAUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2024-327 présenté lors du Bureau du 24 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de MOSELLE FIBRE est fixé à 37h par semaine.

Les agents bénéficient de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est fixée comme suit :

Les agents sont soumis à un cycle de travail d'une durée hebdomadaire de 37h réparties sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes avec un choix de début de journée à partir de 8h jusqu'à 9h avec des paliers tous les quarts d'heure et une durée de pause méridienne de 45 minutes, 1h, 1h15, 1h30, 1h45 ou 2h, et une fin de journée fixée au minimum à 16h30.

La durée journalière de travail est donc de 7h24 pour chaque agent de MOSELLE FIBRE.

Afin de proposer un cycle de travail qui peut permettre à certains agents de concilier vie privée et vie professionnelle, il est proposé d'expérimenter un nouveau cycle de travail optionnel.

Par ailleurs, cette possibilité ouverte aux agents éligibles au sein des effectifs de MOSELLE FIBRE améliorera notre attractivité dans un contexte de concurrence renforcée entre employeurs publics.

Cette proposition est faite dans une volonté d'équilibre entre l'adaptation du rythme de travail à la vie des agents et la qualité du service public rendu pour les territoires.

Cette phase d'expérimentation fait l'objet d'un protocole annexé au présent rapport sur l'adaptation d'un cycle de travail supplémentaire optionnel.

Cette phase d'expérimentation est proposée sur une période de 6 mois (du 01/07 au 31/12/2024), durant laquelle les personnels entrant dans le champ d'application, peuvent adhérer, de manière volontaire, au cycle pluri hebdomadaire optionnel proposé.

Un état des lieux sera réalisé début novembre 2024 afin d'établir l'opportunité de conserver ou non ce cycle de travail optionnel selon :

- L'impact dans l'organisation des services,
- L'impact sur le renforcement de l'attractivité créée au sein de la structure, la fidélisation des collaborateurs,

- L'impact sur la flexibilité offerte aux agents dans la manière de répartir leur temps de travail effectif différemment et d'impulser plus d'équilibre (vie professionnelle/vie personnelle).

Dans l'hypothèse où cet état des lieux permettait la mise en exergue de cette opportunité, ce cycle pluri hebdomadaire optionnel fera l'objet d'une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 13 décembre 2024 et du Bureau de MOSELLE FIBRE du 16 décembre 2024.

Les principales caractéristiques de ce nouveau cycle sont les suivantes.

Les agents sont soumis sur ce cycle de travail à une durée hebdomadaire moyenne de 37h par semaine réparties sur 9,5 jours (du lundi au vendredi) sur deux semaines.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes avec un choix de début de journée à partir de 8h jusqu'à 9h avec des paliers tous les quarts d'heure et une durée de pause méridienne minimum obligatoire de 1h15 permettant la présence des agents au travail sur les horaires « utiles ». Cette durée peut être allongée à 1h30, 1h45 ou 2h. La fin de journée est fixée, selon les horaires choisis, au minimum à 17h05, selon les dispositions suivantes :

Semaine A : 5 jours d'une durée journalière de travail effectif de 7h50 pour un total de 39h10 par semaine.

Semaine B : 4 jours d'une durée journalière de travail effectif de 7h50 et d'une durée de 3h30 sur une demi-journée pour un total de 34h50.

Le cycle pluri hebdomadaire optionnel est proposé à l'ensemble des agents de MOSELLE FIBRE, (hormis les agents recrutés sur des emplois saisonniers), remplissant les conditions suivantes :

- Être sur un emploi dont les fonctions principales (supérieures à 50 %) ne nécessitent pas un rythme particulier, ni de contraintes particulières\*

*\*missions exercées principalement en présentiel sur site*

S'agissant des agents exerçant sur des emplois dont les fonctions sont principalement liées à des missions extérieures et plages horaires fixées (exemple : les emplois de conseillers numériques liés à des ateliers planifiés) :

- Cette option leur sera ouverte, sur les périodes estivales et hivernales sur lesquelles aucun atelier grand public n'est planifié, sur des semaines entières.

Les modalités organisationnelles de ce nouveau cycle sont détaillées dans le protocole joint à la présente délibération.

## **LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** la phase expérimentale du nouveau cycle de travail décrit au présent rapport et au protocole annexé pour les agents éligibles qui le souhaitent,

- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Denis BAUR